



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE
MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 24 MAI 2026

Délibération N°2026-07-02-CAGNM

OBJET : Désignation des représentants de la CAGNM à la gouvernance du port de Longoni

Date d'affichage :
2026

Date de la convocation :
15- 05 - 2026

En exercice :
40 membres

Présents : 24
Absents : 16
Procurations : 00
Votants : 24
Pour : 24
Abstention : 00
Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
03 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 24 mai à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h28.

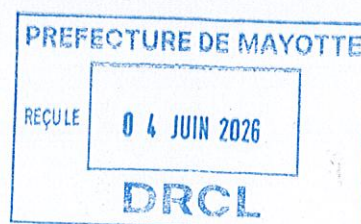
Les membres présents en séance (24) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Saïd Raos, MANRIFA Fazouili, HALIFA Moina Maoulida, GOULAME Djamaldine, AHAMADI Mariame, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, ANTURE Sahali, Zainabou ASSANI, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, ALI Said, MAHAMOUDOU M'Dallah, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, MAENROUF Nailou Said, HASSANI Chayibati, BOINALI Soilihi, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moihedja, HANAFFI Marib.

Les membres absents (16) :

CHAHARANI Baharoussoifa, Anli LAZA, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, BACO Charafidini, ALI MADI Houssouna, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, HADJ MHOKO Issoufi, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Madame Zainabou ASSANI a été désigné comme secrétaire. La présidente de séance a dénombré 24 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération. Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



- Vu** l'article 72 de la Constitution ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de la CAGNM ;
- Vu** l'intérêt communautaire délibéré en décembre 2022, précisant les champs d'intervention de la CAGNM ;
- Vu** la délibération n°2024-03-11-CAGNM relative à l'adhésion de la CAGNM à la gouvernance du Port maritime de Longoni ;
- Vu** le renouvellement du Conseil communautaire à l'issue de la nouvelle mandature ;
- Vu** la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
- Vu** la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
- Vu** le rapport relatif à la désignation des représentants de la CAGNM à la gouvernance du port de Longoni

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CAGNM au sein de la gouvernance du port de Longoni ;

Exposé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) a sur son territoire, le port maritime de Mayotte, situé à Longoni, dans la commune de Koungou. Ce haut-lieu stratégique est le poumon économique de Mayotte, car il est « la principale porte d'entrée » de l'économie mahoraise.

Actuellement, propriété du Département-Région de Mayotte, et géré en délégation de service public par une société privée, le port de Longoni doit réunir tous les acteurs économiques majeurs du territoire dans ses instances décisionnaires. Les enjeux stratégiques qu'il présente pour la région sont considérables, il est donc important que la CAGNM participe à la gouvernance.

Au regard de sa compétence « Développement économique, il est nécessaire que la CAGNM soit représentée dans la gouvernance du Port maritime de Longoni, afin de contribuer aux décisions relatives à l'ensemble des projets structurants du Port et de sa zone. Il est à noter que les décisions prises ont des impacts sur nos politiques de développement économique (notamment en matière d'installation d'acteurs économiques sur le territoire) et sur les politiques d'aménagement et urbanisme (notamment en matière de planification). Cela permettra de structurer les filières autour de la dynamique portuaire et de participer aux objectifs de croissance de cet outil en cohérence avec notre projet de territoire.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

A stylized handwritten signature in blue ink, located at the bottom right of the page.

Article 1 : Désigne les titulaires et les suppléants suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Roukia KASSIDI (Présidente)	M. Ben Abdillahi AHAMED
M. Sahali ANTURE	Mme Saouda LEPLEY ALI MLANAO
M. Ayouba RIDJALI	Mme Toyfati Ahamadi ALI
M. Soilihi BOINALI	Mme Mariame AHAMADI
M. M'Dallah MAHAMOUDOU	M. Elphayède ABOUDOU
Mme Zainabou ASSANI	M. Ahmed DAROUECHI
Mme Moihedja MIRADJI	M. Marib HANAFFI

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires à cette désignation.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 02 juin 2026

La Présidente

Zainabou ASSANI
Secrétaire de séance



La Présidente,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*